

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 septembre 2022 à 19h00

Sous la présidence de
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Camille DULAMON, Solange LASSALLE, Maryse LESPEZ, Céline VILLENAVE, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Julien LAGESTE et Adelino MACHADO

Excusés : Nathalie GAREIN, Jean-Marc CASTETS et Pierre LANQUETIN
Absents : Patricia ROUDAUT

Secrétaire de séance : Sophie DESPERIES

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ FINANCES

• Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser, à la demande de M. Sutter, comptable à la Trésorerie de Saint-Sever, des écritures de 2021.

Pour ce faire, il convient de modifier le budget 2022 comme suit :

Section de Fonctionnement				Section d'investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
673	16097			020	16097	1341	16097
022	-16097						
	0		0		16097		16097

De plus, l'achat du terrain de Mme Bernet, lieu-dit Sourrouille ayant été acté, il convient de transférer des crédits pour procéder au paiement. Il en est de même pour l'opération voirie dont le coût des travaux a subi une inflation depuis le vote du budget.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes :

Section d'investissement				
Opération	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
159 : biblio et jardin public	21318	-65000		
59 : bâtiments	2111	50000		
108 : voirie	2158	15000		
		0		0

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ces modifications et charge Monsieur le Maire de régulariser les écritures.

DCM 2022_34 : Réception en préfecture le 15/09/2022

- Fixation de loyers :

- Logement situé au 473 route des Sources à Cassen

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le logement situé au 473 Route des Sources à Cassen a été réhabilité et remis à la location.

De plus, par courrier en date du 08.09.2022, Monsieur Pascal BATTON, actuellement locataire de l'appartement situé au 364 route des Sources à Cassen, a émis le souhait de quitter ce logement à l'issue de son mois de préavis afin d'intégrer l'appartement rénové.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- De louer le logement situé au 473 route des Sources à Cassen à Mr BATTON Pascal à compter du 8 octobre 2022 pour un loyer de 400,00 € par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
- Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.
- D'autoriser Madame Dugène, adjointe au maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec l'intéressé et tous documents s'y rapportant.

DCM 2022_35 : Réception en préfecture le 15/09/2022

- Cabinet médical

Monsieur le Maire dit avoir reçu le 23.06.2022 un courrier de Mme Plaisance Stéphanie, kinésithérapeute, dans lequel elle fait part de son intention de quitter son cabinet médical situé à l'étage du centre médical.

Elle précise libérer ce local d'une surface de 27.72 m² dans un délai de 6 mois à compter de la réception de son courrier, comme indiqué dans le bail de location.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant du loyer de ce local et de le fixer à 300 € pour le prochain bailleur de ce cabinet.

Une discussion s'engage au cours de laquelle, certains conseillers trouvent cette somme élevée par rapport aux autres professionnels et proposent un loyer de 280 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer le montant du loyer de ce cabinet médical dans le prochain bail à 300 € suite au vote suivant :
 - 7 voix pour 300 €
 - 3 voix pour 280 € (I. Dugène, P. Dupreuilh, S. Lassalle)
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives pour l'installation d'un professionnel de santé dans ce local, dont la signature d'un bail devant notaire auquel devra être annexé le contrat d'assurance du locataire.

DCM 2022_36 : Réception en préfecture le 15/09/2022

➤ RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison de modifications dans l'organisation du service d'entretien, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée au poste d'agent technique polyvalent grade adjoint technique de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date du 10/05/2022 et de porter la quotité horaire hebdomadaire de 23h15 à 20 h,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 10/05/2022, créant le poste d'agent d'entretien polyvalent, grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C et fixant sa durée hebdomadaire à 23h15, pour la période du 12/05/2022 au 11/05/2023,

VU le courrier de l'autorité territoriale par lettre remise en main propre contre décharge lui proposant la modification de la quotité horaire hebdomadaire de son poste de travail de 23h15 à 20h00 en date du 29/08/2022 ;

VU l'accord écrit de l'agent en date du 02/09/2022 portant acceptation de la modification de la quotité horaire hebdomadaire de son poste de travail ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des présents :

- de porter à 20 heures par semaine à compter du 01/10/2022 la durée de travail du poste d'agent d'entretien polyvalent d'adjoint technique, ce poste est à temps non complet et l'agent recruté sur ce poste est rémunéré sur la base de

l'échelonnement indiciaire afférent au grade d'adjoint technique au 3^{ème} échelon, emploi de catégorie hiérarchique C,
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DCM 2022_37 : Réception en préfecture le 15/09/2022

➤ **LOTISSEMENT JARDIN D'OSCAR : LEVÉE D'EMPLACEMENT RESERVÉ**

Vu le Permis d'Aménager 040 104 20 00001 accordé le 5 novembre 2020 à la SARL AXYMO 40 représentée par M. SANTUC Jean

Vu le PLUI approuvé le 8 juillet 2021 portant classement de la parcelle H 194 en emplacement réservé pour parking

Considérant la vente des lots du permis d'aménager bloquée du fait de l'emplacement réservé sur la parcelle H 194,

Considérant que le projet de parking a été abandonné sur cette parcelle H 194,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des présents :

- **De renoncer** à réalisation d'un parking sur la parcelle H 194 et de ce fait, de renoncer à l'acquisition de cette parcelle
- **De lever** par conséquent l'emplacement réservé sur la parcelle H 194 par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLUI conformément aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme
- **De charger** Monsieur le Maire de signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes

DCM 2022_39 : Réception en préfecture le 15/09/2022

➤ **COMMUNAUTÉ DES COMMUNES : 6^{ème} MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE concernant principalement la prise de nouvelles compétences facultatives

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/64 portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Chalosse pour prise de compétences facultatives

Vu la délibération n°DCC2021_09_127 du 16 septembre 2021 portant « Approbation du projet de fusion du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) »

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui utile de prendre de nouvelles orientations en matière de jeunesse (Création et gestion d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) communautaire) et de modifier en conséquence les statuts actuels.

Considérant la modification des coordonnées du comptable assignataire
Considérant la délibération de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE en date du 16/0/2022 approuvant la modification des statuts

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **D'adopter** la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 16/06/2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée
- **De demander** à Madame la Préfète des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DCM 2022_38 : Réception en préfecture le 15/09/2022

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESCHOURDES**

▪ Rapport annuel 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal le contenu du rapport adressé par le Syndicat Intercommunal des Eschourdes.

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

VU le rapport 2021 présenté lors du conseil syndical du 30 juin 2022 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes.

DCM 2022_40 : Réception en préfecture le 15/09/2022

▪ Modification des statuts

VU les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence assainissement non collectif

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 06 avril 2022, décidant de transférer la compétence assainissement non collectif de la commune de Candresse au Syndicat des Eschourdes,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes en date du 30 juin 2022 acceptant le transfert de la compétence assainissement non collectif de la

commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et la modification des statuts.

VU les statuts modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune de Candresse par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au profit du Syndicat des Eschourdes.
- **APPROUVE** la modification des statuts ci-annexés.

DCM 2022_41 : Réception en préfecture le 15/09/2022

➤ **CDG 40 : SERVICE D'AIDE AU CLASSEMENT D'ARCHIVES**

Monsieur le Maire présente une proposition d'intervention du Centre De Gestion des Landes (CDG40) pour le classement des archives.

Après une visite préalable des locaux, le service archives du CDG40 a estimé sa durée d'intervention à 40 jours.

Cette mission, qui pourrait être réalisée en 2023, comprend :

- Le classement et le conditionnement des archives
- L'étiquetage des boîtes
- La rédaction de l'inventaire des archives
- La préparation des éliminations
- La réalisation d'une formation à destination des personnels

Le coût de cette intervention s'élève à 13 160 € avec possibilité d'opter pour un règlement sur 2 exercices soit 6 580 € en 2023 et 6 580 € en 2024.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service compte tenu de la spécificité des missions et d'opter pour le règlement sur 2 exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- Décide d'adhérer au service d'aide au classement d'archives du CDG 40
- Opte pour le règlement sur 2 exercices (6 580 € en 2023 et 6 580 € en 2024)
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention et les devis ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ces missions.

DCM 2022_42 : Réception en préfecture le 15/09/2022

➤ **ASSOCIATIONS**

▪ Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'initiative de l'association La Tricolore qui a confectionné deux fauteuils pour les mariés lors des cérémonies de mariage. Elle a également rénové toutes les chaises de cette salle en remplaçant la paille par un tissu lavable. L'ensemble de ces mobiliers agrémentent l'ambiance de la pièce.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la Tricolore une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €

Monsieur le Maire relate une requête du DGB40 qui estime un décalage entre le vote de la subvention et la saison de basket. En effet, la subvention votée en année N correspond à la saison N+1 et non à la saison N-1 comme le pensait les élus actuels.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et à ce titre de verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € au DGB40.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident

- de mandater les subventions exceptionnelles suivantes :
 - 600 € à la Tricolore, voté à l'unanimité des membres présents
 - 7 000 € au DGB, voté à 10 voix pour et 1 abstention (Céline Villenave)
- De charger Monsieur le Maire de mandater ces sommes dans les meilleurs délais.

DCM 2022_43 : Réception en préfecture le 15/09/2022

▪ Forum des associations

Patrick Dupreuilh rappelle la fréquentation des précédents forums des associations et l'interruption imposée par la période Covid.

Il propose de relancer ce rendez-vous le dimanche 25 septembre dans le hall des sports afin de permettre aux associations de se faire connaître. Celles-ci ont été consultées et une douzaine ont répondu favorablement, d'autres réponses sont attendues.

Isabelle Dugène propose de confier l'accueil et la logistique à la commission fêtes et cérémonies.

L'ensemble des membres présents est favorable à l'organisation de cette manifestation.

➤ **ECOLES**

▪ Résultat questionnaire cantine

Sophie Despériès relate les résultats des questionnaires distribués aux familles par la diététicienne.

Parmi les points positifs, une amélioration de goût, de qualité et de quantité a été soulignée depuis que les repas sont confectionnés par l'Estanquet du Chef.

Les points à améliorer concernent le bruit, l'affichage des menus, le temps du repas trop court. Le menu végétarien n'était pas apprécié et il a été supprimé depuis cette rentrée scolaire.

En conclusion, les retours sont dans l'ensemble positifs avec quelques points à améliorer, notamment concernant le bruit et la diversité des repas.

Monsieur le Maire souligne que L'Estanquet du Chef a suivi les remarques au fur et à mesure et a adapté ses repas en conséquence.

Il est ensuite proposé de ne pas renouveler le contrat avec la diététicienne, les derniers menus de L'Estanquet du Chef n'ayant pas été modifiés par celle-ci.

La proposition est validée par l'ensemble des membres présents et Sophie Despériès est chargée de prévoir une rencontre avec L'Estanquet du Chef pour faire un point.

Monsieur le Maire ajoute que suite au marché infructueux, un acte d'engagement a été signé avec L'Estanquet du Chef pour l'année scolaire 2022-2023. De plus, pour répondre à ses besoins, il est nécessaire de prévoir l'achat de contenants isothermes.

- Tarifs cantine

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 19.10.2021 avec l'état pour une durée de 3 ans concernant la mise en place de la tarification sociale à la cantine scolaire.

De plus, suite au résultat du marché public infructueux, il informe les conseillers municipaux de la signature de l'acte d'engagement avec la SARL L'Estanquet du chef pour l'année scolaire 2022-2023.

Compte tenu de ces éléments, il propose d'actualiser les tarifs de restauration comme suit :

Quotient Familial	Tarifs
Inférieur ou égal à 2500	0.99 €
Entre 2501 et 5000	1€
Supérieur à 5000	3.70€

Après discussion, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la grille tarifaire proposée
- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 01.09.2022

DCM 2022_44 : Réception en préfecture le 15/09/2022

- Rentrée 2022

La rentrée 2022 s'est bien passée. Il n'y a plus de port de masque, seuls subsistent quelques gestes barrières.

Compte-tenu des effectifs importants, après discussion avec le service transport de la Région, un deuxième bus est mis en place afin d'amener les élèves de CE₁ CE₂ de Gamarde-les-Bains à Préchacq-les-Bains, soit une vingtaine d'élèves. Cécile Montus assure l'accompagnement dans ce bus mais peut-être pas pour longtemps car le bus ne revient normalement pas à Gamarde donc le service transport de la Région a précisé par mail que l'accompagnant n'était pas obligatoire pour les enfants de CE₁ CE₂.

- Courrier de parents d'élèves du collège

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de parents d'élèves du collège de Montfort-en-Chalosse qui demande une solution pour sécuriser leurs enfants à la

sortie du bus en attendant de pouvoir venir les chercher, soit les intégrer à la garderie de la primaire, soit une alternative.

Une discussion s'engage au cours de laquelle la garderie est écartée par suite d'effectifs déjà importants et des locaux non adaptés pour accueillir plus d'enfants. Certains conseillers suggèrent l'entraide entre parents et ne comprennent pas la sollicitation de la mairie. Monsieur le Maire propose d'ouvrir l'étage de la salle des fêtes pour qu'ils soient à l'abri et au chaud cet hiver mais sans personnel de surveillance. Sont alors évoqués les diverses dégradations possibles. Maryse Lespez suggère de faire l'essai sur un trimestre pour commencer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 4 absentions (J. Lageste, I. Dugène, C. Villenave, S. Despériès) est favorable à l'ouverture de l'étage de la salle des fêtes mais sans surveillance et avec sensibilisation des familles pour les prévenir de la fermeture totale dès le moindre problème.

- L'école à la maison

Sophie Despériès rappelle que, sur la commune, plusieurs familles ont opté pour l'école à la maison et suggère de proposer à ceux qui le souhaitent d'intégrer l'accueil périscolaire sur des moments de faible fréquentation.

Adelino Machado ne comprend pas la proposition dans la mesure où ils ont fait le choix de l'école à la maison.

Monsieur le Maire relate les visites dans ces familles, qui effectivement ne souhaitent pas suivre le système scolaire. Toutefois, la garderie n'est pas dans le même fonctionnement et pourrait être bénéfique pour les enfants.

Après discussion, l'ensemble des membres présents est favorable à l'ouverture de l'accueil périscolaire à ces familles hors périodes d'affluences.

- **POINTS TRAVAUX :**

- Le lavoir

Patrick Dupreuilh précise que les jeunes de l'opération argent de poche ont confectionné, avec l'aide des agents, les 8 socles en béton qui recevront la charpente. Celle-ci sera posée le 7 octobre par le lycée Haroun-Tazieff de Saint-Paul-Lès-Dax. Pierre Berdery a été mandaté pour fournir le manuscopique et commander les tuiles dont la livraison est prévue le 17 octobre. Le lavoir sera donc totalement couvert fin octobre.

Monsieur le Maire ajoute que la végétation environnante rend l'accès au lavoir difficile et suggère une activité d'éco pâturage pour entretenir cet endroit et le rendre attrayant. Il propose à chacun de réfléchir à cette idée pour une prochaine réunion.

- Jardin public, aire de jeux

Patrick Dupreuilh annonce que le béton désactivé a été réalisé tout comme les margelles ainsi que l'enduit sur le muret. Les agents municipaux vont étaler les cailloux sur les espaces restants la semaine prochaine.

Les bancs semblent avoir un défaut ; Patrick Dupreuilh va contacter le fournisseur. Une haie le long du grillage et quelques arbres pour amener de l'ombre sur les jeux vont être plantés par Médipalm pour un montant de 443.73 €.

- Construction bibliothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21-1 et suivants modifiés,

Monsieur Le Maire rappelle la décision prise lors de la réunion du 13.12.2021 concernant le choix de l'atelier Arcad pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une bibliothèque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avis d'appel public à concurrence n'a pu être publié le 07.06.2022 comme prévu dans la délibération du 10.05.2022 suite à une étude de sol nécessaire pour le projet.

Les plans ayant été ajustés suite à cette étude, Monsieur le Maire propose de publier un avis d'appel à concurrence le 20.09.2022 dans le journal Sud-Ouest et sur la plateforme Landes Public.

Les pièces nécessaires à la consultation seront à télécharger sur la plateforme.

La date limite de remise des offres sera le vendredi 21 octobre 2022 à 12h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'autoriser la procédure de passation du marché
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque

DCM 2022_45 : Réception en préfecture le 15/09/2022

Monsieur le Maire déplore les 50 000 € supplémentaires mais rappelle la subvention DETR obtenue d'un montant de 74 200 €. De plus, une autre demande de subvention est en cours, ce qui implique de ne pas débiter les travaux avant d'avoir la réponse. Le chantier ne pourra donc commencer que début 2023.

➤ **POINT OPERATION ARGENT DE POCHE**

Isabelle Dugène présente le bilan de l'opération argent de poche 2022 :

- 15 jeunes ayant travaillé chacun 2 ou 3 semaines
- Coût de l'opération : 2775 € de salaires + 1100 € d'EPI soit un total de 3875 €
- Partenariat avec l'EHPAD du Louts : 5 jeunes pendant 4 semaines

Céline Villenave dit avoir eu des retours positifs de la part de jeunes qui avaient une appréhension. Ils ont apprécié la pédagogie.

Patrick Dupreuih pense qu'il ne faut pas prendre plus de 4 jeunes par semaine.
Monsieur le Maire conclut par une action satisfaisante dans l'ensemble.

➤ VOIRIE

- Route de la Chalosse : étude de travaux pour sécurisation

Monsieur le Maire rappelle la dangerosité du carrefour de Taillade et les diverses études qui ont été menées pour sécuriser cet endroit.

Il ajoute qu'une solution est à l'étude auprès des services du Département. Il s'agit d'un système de feux qui maintiendraient la route départementale en continu sauf quand des véhicules voudraient déboucher des routes communales Taillade et Tenduré. Dans ces cas, les feux passeraient au rouge.

Le Département doit rendre son avis pour donner suite à cette proposition qui lui a été envoyée par courrier en juillet. Ce dispositif aura bien évidemment un coût mais moins important que la confection d'un rond-point et ne nécessitera pas de prendre du terrain aux riverains.

- Route du Marensin : analyse du passage des véhicules

Monsieur le Maire résume l'analyse du passage des véhicules réalisée du 4 au 11 mars 2022 sur la route du Marensin.

Environ 2 000 véhicules par jour ont emprunté cette route soit 16 000 véhicules sur la semaine dont 180 poids lourds. Maryse Lespez souligne que si le pont de Pontonx était ouvert, il y aurait plus de camions.

Parmi ces véhicules, plus de 14 000 étaient en excès de vitesse, celle-ci étant limitée à 30 km/h.

Une discussion s'engage sur les moyens de faire baisser la vitesse sur cette portion de route. Les chicanes en place ont permis de ralentir en partie les véhicules et il est décidé dans l'immédiat de ne pas ajouter de dispositif supplémentaire au risque d'apporter de la confusion.

➤ LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEUR

Camille Dulamon rappelle l'objectif d'un marché de producteurs : créer du lien entre consommateurs et agriculteurs, le principe étant que le consommateur fasse le tour des exposants pour confectionner son repas. En général, une association du village gère les boissons.

La commune dispose de 2 options pour la mise en place d'un tel marché :

- soit participer au réseau « Bienvenue à la ferme » animé par la Chambre d'Agriculture
- soit créer un marché de toute pièce mais interdiction de l'appeler « marché de producteurs »

Intégrer le réseau peut s'avérer compliqué car les diverses dates sont déjà occupées par des villages et peu d'entre eux se désengagent.

Camille Dulamon dit avoir tout de même sollicité le réseau et propose de réfléchir à la confection d'un marché sur la commune en sollicitant les agriculteurs mais aussi d'autres professions tel que boulanger, pâtissier...

L'ensemble des membres présents valide cette proposition.

➤ **ETUDE D'IMPLANTATION D'UNE SUPÉRETTE VIVAL**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 19.10.2021 concernant l'acquisition d'un macro-lot de 1769 m² sur les « Jardins d'Oscar » pour y créer des commerces de proximité. Il dit avoir rencontré le responsable des enseignes Casino, premier franchiseur de France des commerçants de proximité. Selon la strate de population, ce dernier propose la création d'une supérette Vival.

Monsieur le Maire interroge sur la création du bâtiment :

- soit prévoir uniquement la supérette Vival (environ 150 m²)
- soit prévoir la supérette et d'autres commerces

Dans les 2 cas, il faut également prévoir les places de parking

Après discussion, les membres présents sont favorables pour étudier la faisabilité de la supérette et des commerces, quitte à revoir à la baisse si nécessaire selon les finances.

➤ **VIDEOSURVEILLANCE POUR LES POUBELLES**

À la suite des incivilités répétées sur les points de collecte des poubelles, notamment celui situé route de Terrenabe, Monsieur le Maire souhaite étudier la mise en place de vidéosurveillance sur ces points afin d'éradiquer les dépôts sauvages autres que les déchets ménagers.

Patrick Dupreuilh précise que les caméras utilisées par les sociétés de chasse ne sont pas exploitables juridiquement. Il propose plutôt de déplacer le point de collecte à l'intérieur du chemin afin de limiter les dépôts aux habitants du quartier.

Monsieur le Maire précise que la demande de déplacement a été faite auprès du Sietom et dit n'avoir reçu aucune réponse à ce jour. Il propose donc d'étudier la vidéosurveillance en attendant, proposition adoptée à l'unanimité.

➤ **COURRIERS D'ADMINISTRÉS**

▪ La Tricolore

Isabelle Dugène fait lecture d'un courrier de l'association La Tricolore demandant de nommer la salle du temps libre, « salle Abbé Bordes ».

Isabelle Dugène retrace ensuite l'histoire de cette salle. L'Abbé Bordes était effectivement à l'initiative de la construction de cette salle qui appartenait à l'Eglise et était donc paroissiale. Elle a été fermée par décision administrative en 2003 pour

cause d'insécurité. C'est à ce moment-là que la commune a racheté le bâtiment pour la somme de 30 000 € et l'a remis en état pour environ 170 000 €.

En 2007, l'équipe municipale en place a ainsi ouvert la salle et l'a baptisée « salle du temps libre » car elle considérait cette salle pour tous et non uniquement pour les paroissiens. En respect pour l'Abbé Bordes, une plaque à son effigie a été installée devant le presbytère devenu centre médical.

Monsieur le Maire propose un compromis pour satisfaire tout le monde : installer à l'entrée de la salle du temps libre un panneau avec la photo de l'Abbé Bordes et l'histoire de la salle.

Après discussion, les membres présents valident la proposition de Monsieur le Maire.

- M. et Mme Lespes Joseph

Monsieur le Maire présente le courrier de M. et Mme Lespes Joseph souhaitant acquérir la parcelle C 600 jouxtant leur propriété située au 80 route de Corcom.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse la vente de cette parcelle.

- Association Gamardaise de Modélisme Ferroviaire

Monsieur le Maire relate la demande de l'Association Gamardaise de Modélisme Ferroviaire qui souhaite un local adapté à son activité.

La salle occupée actuellement à l'étage de la salle des fêtes s'avère trop petite. Il leur a donc été présenté la salle au-dessus du local de chasse.

Ce local leur conviendrait moyennant quelques aménagements tels que l'isolation en toiture, un extincteur, un plan d'évacuation, l'éclairage et un disjoncteur séparé.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'attribution de cette salle pour cette association. Patrick Dupreuilh est chargé de prévoir les aménagements nécessaires.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Hangar communal

Patrick Dupreuilh rappelle la nécessité de la construction d'un hangar communal et souhaite que ce projet soit prévu pour 2023.

- Entretien des espaces verts

Patrick Dupreuilh rappelle l'interdiction des désherbants dans tous les lieux publics. Cela engendre une progression de la végétation difficilement maîtrisable. Il dit avoir demandé une étude pour une machine permettant d'entretenir les trottoirs mais elle ne pourra pas convenir partout.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire un choix : soit s'équiper, soit végétaliser avec maîtrise. Il demande à tous une réflexion pour une prochaine réunion.

- ONF

Patrick Dupreuilh annonce que du bois est disponible dans plusieurs endroits pour confectionner du bois de chauffage. Il précise que le prix du bois actuel est aux environs de 65 € alors que le prix actuel de la commune est de 35 €/

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas une entreprise. Elle a une mission de service public pour les administrés d'où le tarif de 35 €.

- Entretien des arènes

Patrick Dupreuilh précise que la période de courses landaises prend fin le 15 octobre et reprend le 15 mars. Il interroge sur l'entretien de la piste des arènes pendant cette trêve concernant l'arrosage et l'en sablage.

Monsieur le Maire est favorable pour rajouter du sable sous condition de prévoir l'arrosage par la suite. De plus, il ajoute qu'un devis a été demandé pour le nettoyage des vitres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.